

COMMUNE DE ROSET-FLUANS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal de la commune de Roset-Fluans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : vendredi 22 avril 2011

PRESENTS :

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire
MM. Louis MARTIN, Christophe GESLOT et André COSTANTINI, Adjoint
Mmes Josette COUETTE, Sophie CRETIN, Claudie GARNIER, Sylvie ZILIO, Conseillères
M. Christophe CANNELLE, Conseiller

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Germaine DEMILLIERE qui donne procuration à M. André COSTANTINI

ABSENT :

M. Martial GOUNAND

Mme Sophie CRETIN a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance 20 H 30

Sur proposition du Maire et avec l'accord des conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour :

- indemnité du 1^{er} adjoint
- assujettissement du budget lotissement à la T.V.A.

Ordre du jour:

Approbation du procès verbal du 28 mars 2011

Délibérations :

- 1) Indemnité du 1^{er} adjoint
- 2) Assujettissement du budget lotissement à la T.V.A.
- 3) Annulation de la délibération portant sur le remplacement d'un délégué titulaire et de son suppléant au sein de la C.C.V.S.V.
- 4) Coupe de bois 2011

- 5) Contentieux affaire GIRARD décompte général définitif : délibération autorisant le Maire à ester en justice
- 6) Taux d'imposition 2011
- 7) Demande de subvention « Entraide Val Saint-Vitois »
- 8) Dissolution de l'Association foncière de remembrement : délibération du Conseil municipal acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'Association foncière

Questions diverses

Informations :

- 1) Jugement TA Affaire GIRARD n°1001146 et n°1001147
- 2) Programme de travaux routiers
- 3) Courrier France Télécom : pétition internet
- 4) Syndicat de Byans
- 5) Réforme des collectivités
- 6) Nouvelle carte des risques sismiques
- 7) Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2011

Le procès verbal du 28 mars 2011 appelle les observations suivantes :

- Mme Claudie GARNIER fait remarquer que dans les questions diverses il aurait fallu mettre un titre sur la partie concernant le don de son indemnité à l'école. En effet, celle-ci n'a rien à voir avec le puits de captage.
- Mme Claudie GARNIER fait remarquer que le titre « Election d'un délégué titulaire et de son suppléant au sein de la C.C.V.S.V suite à une démission » est erroné. Il ne s'agit pas d'une démission. Claudie GARNIER a informé le maire de l'illégalité de cette délibération.
C'est justement pour cela que l'annulation est inscrite à l'ordre du jour.
- Mme Claudie GARNIER fait remarquer que le titre « Election du 1^{er} adjoint suite à une démission » n'est pas le même que celui de la convocation.
M. André COSTANTINI, pour Mme Germaine DEMILLIERE, formule la même observation.
- Mme Claudie GARNIER attire l'attention sur la différence de qualité de M. Louis MARTIN sur la première page et sur la dernière page du procès verbal.
La première page correspond à sa qualité avant son élection à la fonction de 1^{er} adjoint.
- Mme Claudie GARNIER fait remarquer qu'il serait nécessaire de revenir à la feuille d'émargement de présence en début de séance et de donner un nom au tableau situé à la fin du procès verbal.
- Mme Claudie GARNIER précise qu'elle n'approuvera pas le procès verbal à cause du mot démission dans le titre « Election d'un délégué titulaire et son suppléant au sein de C.C.V.S.V. suite à une démission ».
- M. André COSTANTINI, pour Mme Germaine DEMILLIERE, fait remarquer qu'il est inscrit : Le Conseil décide que le nouveau occupera le même poste. Il lui semble qu'elle n'ait pas eu le choix.

Ce point n'a pas soulevé de remarque lors de la séance du conseil du 28 mars 2011.

Le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2011 est adopté par 8 voix pour et 2 contre.

DELIBERATION N°1 : Indemnité du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des indemnités du 1^{er} Adjoint qui a été élu le 28 mars 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 mars 2011 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide, et avec effet au 28 mars 2011 (date effective de la prise de fonction), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire :

- M. Louis MARTIN, 1^{er} Adjoint : 6,60% de l'indice 1015

DELIBERATION N° 2 : Assujettissement du budget lotissement à la TVA

Monsieur André COSTANTINI, Adjoint aux finances, explique qu'il y a lieu d'assujettir le budget lotissement à la TVA

Un budget Lotissement a été créé à compter de l'exercice 2007 pour les premières études. Compte tenu de la réforme de la T.V.A. immobilière sur les terrains à bâtir intervenue en mars 2010, il convient d'assujettir le service Lotissement à la T.V.A sur toutes les opérations de dépenses et de recettes.

Le Conseil municipal demande que cet assujettissement soit pris en compte rétroactivement aux premières opérations et donne pouvoir au maire ou à son adjoint délégué aux finances pour réaliser les formalités.

DELIBERATION N°3 : Annulation de la délibération portant sur le remplacement d'un délégué titulaire et de son suppléant au sein de la C.C.V.S.V.

Annulation de la délibération remplacement d'un délégué titulaire et de son suppléant au sein de la C.C.V.S.V..

Mme Claudie GARNIER a informé le Maire de l'illégalité de cette délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 21.

Celle-ci est entachée d'illégalité pour deux raisons :

- Mme Claudie GARNIER n'a pas démissionné,
- M. Christophe GESLOT ne peut être qu'une seule fois délégué suppléant.

Cette délibération n'a pas été transmise à la C.C.V.S.V., qui, si elle l'avait reçue, nous aurait informés de son illégalité.
Le Conseil, à l'unanimité, annule la délibération n°21.

DELIBERATION N°4 : Coupe de bois 2011

Monsieur le Maire fait part des conclusions de la commission bois (Mme Josette COUETTE, M. Louis MARTIN, M. Christophe CANNELLE, Monsieur le Maire, consultants extérieurs : M. Dominique LHOMME, M. Christian GOUNAND) qui s'est réunie le mercredi 13 avril 2011. Monsieur François FAUCON, agent ONF était présent.

Les conclusions sont les suivantes :

- vente de futaies façonnées pour les parcelles : 3, 4r, 7, 11 et 13ai, (adopté à l'unanimité),
- ajournement des parcelles 5j, 10ai, 17, 21, 23ar, (adopté à l'unanimité),
- vente de gré à gré des parcelles 3, 4r, 7, selon les procédures ONF en vigueur aux habitants de la commune ayant un mode de chauffage au bois (adopté à l'unanimité des membres présents, Mme COUETTE étant partie n'a pas participé au vote),
- vente de gré à gré des parcelles 11, 13 ai selon les procédures ONF en vigueur à un professionnel (adopté à l'unanimité des membres présents, Mme COUETTE étant partie n'a pas participé au vote),
- prix pour la saison 2011/2012 à 6 €/stère (adopté à l'unanimité des membres présents, Mme COUETTE étant partie n'a pas participé au vote).

Il est précisé que le marché est actuellement porteur.

M. Christophe CANNELLE précise que nous n'avons pas eu le choix pour les parcelles devant être coupées.

M. le Maire fait remarquer que l'O.N.F. se conforme au plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal (2002-2022).

Vu les conclusions de la commission Bois,

Sur proposition de l'O.N.F.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2011, les destinations suivantes :

1- VENTE DE GRE A GRE

1.1.Faible valeur aux habitants de la commune possédant un mode de chauffage au bois

Vente de gré à gré des parcelles 3, 4r et 7 selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur, le prix pour la saison 2011/2012 est fixé à 6,50 € le stère (3 voix pour 6,00 € ; 7 voix pour 6,50 €).

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

1.2. Faible valeur à un professionnel

Vente de gré à gré des parcelles 11, 13ai selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur.

Le Conseil municipal refuse la mécanisation des coupes.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

2.1. Vente de futaies façonnées

Parcelles : 3, 4r, 7, 11 et 13ai. Essences : Toutes.

Catégories de produits vendus ou délivrés (2)

à l'initiative de l'ONF

autres (à préciser)

Le Maire donne délégation aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus.

2.2. ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les bois sur pied et 1 % pour les bois façonnés %.

3 - AJOURNEMENT

Ajournement des parcelles : 5j, 10ai, 17, 21, 23ar pour le motif suivant : lissage des récoltes.

REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES

Le Conseil municipal demande à l'ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante (2) : Assistance + cubage + classement (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure) pour les coupes marquées dans les parcelles 3, 4r, 7, 11, 13ai

Il s'engage à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DELIBERATION N°5 : Contentieux Affaire GIRARD décompte général définitif : délibération autorisant le maire à ester en justice

Par lettre en date du 22 mars 2011, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Besançon a notifié à la commune la requête présentée par Maître Corine GAUDILLIERE., avocat à la cour, demeurant 50 rue de Talant à Dijon (21000), pour la Société GIRARD dont le siège se situe route de Saulon, BP 55, 21220 Gevrey-Chambertin.

Cette requête vise à demander au juge du contrat :

- De décharger la société Girard de la somme de 39 000 € qu'à tort la Commune de Roset-Fluans a décidé de lui faire porter à titre de pénalités de retard et plus généralement de toutes pénalités.
- Condamner la Commune de Roset-Fluans à lui verser une somme de 261 394,25 € sur le fondement des articles 16 et 17 CCAG.
- Condamner la Commune de Roset-Fluans à lui verser une somme de 14 290,12 € au titre de l'actualisation des prix.
- D'établir le décompte général définitif.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1100323-2.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1100323-2.;

Désigne Maître CORNELOUP demeurant 24 rue Audra à Dijon (21000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DELIBERATION N°6: Taux d'imposition 2011

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme de la fiscalité professionnelle, et par conséquent, afin de tenir compte des transferts de fiscalités entre collectivités, les taux d'imposition ont du être rebasés.

Pour rappel, taux 2010 sans rebasage : Taxe d'Habitation : 9,37 %
 Taxe sur le Foncier Non Bâti : 15,69 %
 Taux Relais de Cotisation
 Foncière des Entreprises : 10,42%

TAXE	Base d'imposition	Taux	Produit fiscal
Habitation	322 900 €	17,47	56 411 €
Foncier Bâti	198 800 €	17,57	34 929 €
Foncier non bâti	23 000 €	16,45	3 784 €
TOTAL	544 700 €		95 124 €
Taux	Base	Taux	Produit
Cotisation Foncière des Entreprises	6 700 €	20,19	1 353 €
TOTAL	6 700 €		96 477 €

Prélèvement au profit de GIR	22 526 €
-------------------------------------	-----------------

TOTAL	551 400 €	73 951 €
--------------	------------------	-----------------

Les explications entendues, le Conseil municipal accepte les taux « rebasés » d'imposition 2011 suivants et décide de ne pas les faire varier :

- **taxe d'habitation :** **17,47 %**
- **taxe sur le foncier bâti :** **17,57 %**
- **taxe sur le foncier non bâti :** **16,45 %**
- **taux de cotisation foncière des entreprises :** **20,19 %**

DELIBERATION N°7 : Demande de subvention « Entraide Val Saint Vitois »

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention formulée par l'Association Entraide Val Saint-Vitois.

Cette association fournit, chaque semaine, des colis de produits alimentaires aux familles les plus démunies. En 2010, 2 familles de la commune en ont bénéficié. L'association nous informe qu'en 2011 le nombre est en augmentation.

Monsieur le Maire invite le Conseil à étudier cette demande en même temps que les autres, c'est-à-dire en fin d'année.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION N°8 : Dissolution de l'Association foncière de remembrement : délibération du Conseil municipal acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'Association foncière

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'Association foncière de remembrement de Roset-Fluans, a dans sa délibération du 14 avril 2011 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Une commission sera créée avec les agriculteurs concernés pour faire le point sur les travaux à réaliser.

Concernant la facturation faite pour les 15 ans, M. le Maire précise, qu'en l'absence d'emprunt, les redevables devraient être remboursés au prorata. Or l'Association foncière ayant un emprunt en cours, il ne sera pas procédé au remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements suivants (chemins d'exploitation, fossés, terrains) soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins 'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à **M. Christophe GESLOT (2^{ème} adjoint)** pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

INFORMATION N°1 : Jugement TA Affaire GIRARD n°1001146 et n°1001147

Contentieux Entreprise Girard c/ Commune de Roset-Fluans.

M. Christophe Geslot fait part du jugement rendu le 14 avril par le Tribunal administratif de Besançon dans l'affaire qui oppose la commune à l'Entreprise Girard (chargée des travaux d'assainissement en 2009). Cette dernière contestait les pénalités qui lui avaient été infligées pour cause de retard dans l'exécution du marché. Le Tribunal a donné raison en tous points à la Commune de Roset-Fluans. M. Geslot évoque les différents arguments soulevés par l'entreprise.

INFORMATION N°2 : Programme de travaux routiers

Monsieur le Maire a souhaité réunir la commission Routes (Monsieur Louis MARTIN, Monsieur le Maire, consultant extérieur : Monsieur Jean-Marie FAIVRE). Il a souhaité convié MM. André LOYE et Christian GOUNAND.

La commission s'est réunie mardi 26 avril 2011. Le travail a consisté à recenser à court terme, moyen terme et long terme, les travaux à entreprendre. La prospective réalisée permet d'établir un plan pluriannuel d'investissement de la voirie pour la période 2012-2020 et de mieux anticiper la préparation des dossiers de demandes de subvention. Monsieur le Maire fait remarquer qu'entre le moment de la décision, du montage des dossiers de subvention et celui de la réalisation, il s'écoule 1 à 2 années.

La commission propose les échéances suivantes :

- 2012 :
 - renforcement et réfection de la rue du Bas des Hous (2^{ème} tranche),
 - renforcement et réfection de la rue de Salans (du château à la limite du jura) avec création d'aménagement de sécurité,
 - élargissement de la rue des Saulniers (entre les numéros 17 et 19) avec pose de caniveaux CC1 et aménagement d'un cheminement piétonnier (du nouveau quartier jusqu'à l'école),

- renforcement et réfection de la rue de Charchillac de l'intersection avec la rue du bas des Hous jusqu' au n°8,
- fossé chemin blanc bois de Roset,
- 2013 : - renforcement et réfection du circuit de bus (chemin rural sous la Grapille + une partie de la rue des Perrières),
- 2014 : - élargissement rue de la Corne (circuit de bus),
- rue des Perrières (du quartier à l'intersection avec la Grapille),
- 2015 : - 3^{ème} tranche rue des Saulniers (émulsion),
- 2020 : - chemin d'exploitation (chemin de la fin : reliant Roset à la Corne).

Il reste à planifier les autres aménagements de sécurité.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le programme de travaux routiers 2012, le Conseil autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un maître d'œuvre.

INFORMATION N°3 : courrier France Télécom : pétition internet

Monsieur le Maire informe le Conseil que la pétition que lui a remise Madame Germaine DEMILLIERE au mois de mars a été transmise au service concerné. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de France Télécom. Par ailleurs, au cours de l'entretien téléphonique que Monsieur le Maire a eu, France Télécom considère que la couverture ADSL est satisfaisante. En effet, sur 180 foyers, 77 bénéficient de 8 Mo, 80 entre 1 et 2 Mo et 7 foyers disposent de 512 Ko. En ce qui concerne les foyers qui ne peuvent pas bénéficier de l'ADSL. France Télécom a assuré pouvoir répondre favorablement mais le débit ne pourra excéder 512 Ko.

INFORMATION N°4 : Syndicat de Byans

Monsieur Christophe GESLOT, 2^{ème} Adjoint, rend compte de la réunion budgétaire du Syndicat d'adduction d'eau potable de Byans-sur-Doubs qui a eu lieu le jeudi 14 avril. Il fait état, d'une part, de la bonne santé financière du syndicat (peu d'emprunts ; excédents de l'exercice 2010 : 120 397 euros en investissements et 64 988 en fonctionnement) et, d'autre part, de la politique constante d'entretien du réseau d'adduction qui se traduit par des investissements annuels (pour 2011, renforcement du réseau de Byans et de Villars).

INFORMATION N°5 : Réforme des collectivités

Monsieur le Maire informe que le projet de modification des périmètres de l'intercommunalité et de la fusion et suppression des syndicats a été communiqué cette semaine à la mairie. Le dossier est à la disposition des conseillers.

Monsieur le Maire informe, qu'en ce qui nous concerne, ni la C.C.V.S.V., ni le SIVOS du RPI, ni le SIVOS du Collège, ni le Syndicat de Byans ne sont concernés. Cependant le Conseil peut émettre des avis et des souhaits sur ce projet.

INFORMATION N°6 : Nouvelle carte des risques sismiques

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux arrêtés du Préfet, l'un concernant « Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs », l'autre sur « Etat des risques naturels et majeurs des biens immobiliers sur la commune de ROSET-FLUANS ».

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'arrêté fait état du risque inondation et du risque sismique (sismicité modéré (3)) sur la commune.

Par ailleurs ces arrêtés doivent être annexés au DICRIM, document consultable en mairie.

INFORMATION N°7 : Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire présente le document qu'il a réalisé sur les risques majeurs à Roset-Fluans.

Monsieur le Maire rappelle que ce document est obligatoire et qu'il est consultable en mairie.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à lui faire part des remarques sur ce document et en particulier s'ils ont connaissance d'événements marquants qui ne seraient pas dans le DICRIM.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire diffuser ce document à tous les foyers de la commune.

Questions diverses

Transformateur : démolition le 5 mai 2011.

Claudie GARNIER : - signale que dans le flash, il a été omis qu'elle reste conseillère municipale,
- demande aux membres du conseil d'avoir une pensée pour Régine FAIVRE,
- transmet la remarque d'un administré, à savoir la pose de balise bleue blanche sur l'aire d'arrêt du bus (rue du Bas des Hous).

Josette COUETTE : - sollicite des personnes pour l'aider dans le fleurissement de la commune : achat, entretien, arrosage. Mme Claudie GARNIER se propose de l'aider pour l'arrosage.

Christophe CANNELLE : - fait remarquer la vitesse excessive sur le chemin blanc (chemin forestier).
La fermeture du chemin forestier à la circulation est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mme Sophie CRETIN

Le Maire,
M. Arnaud GROSPERRIN

TABLEAU D'EMARGEMENT		
Prénom NOM	Qualité	Signature
M. Arnaud GROSPERRIN	Maire	
M. Louis MARTIN.	1 ^{er} Adjoint	
M. Christophe GESLOT	2 ^{ème} Adjoint	
M. André COSTANTINI	3 ^{ème} Adjoint	
Mme Claudie GARNIER	Conseillère	
M. Martial GOUNAND	Conseiller	Absent
Mme Germaine DEMILLIERE	Conseillère	Procuration à André COSTANTINI
Mme Sylvie ZILIO	Conseillère	
Mme Josette COUETTE	Conseillère	
Mme Sophie CRETIN	Conseillère	
M. Christophe CANNELLE	Conseiller	

Le compte-rendu a été affiché le 6 mai 2011.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	LIBELLE	N° PAGE
1	Indemnité du 1 ^{er} Adjoint	2011/14
2	Assujettissement du budget lotissement à la T.V.A.	2011/14
3	Annulation de la délibération portant sur le remplacement d'un délégué titulaire et de son suppléant au sein de la C.C.V.S.V	2011/14
4	Coupe de bois 2011	2011/15
5	Contentieux Affaire GIRARD décompte général définitif : délibération autorisant le maire à ester en justice	2011/16
6	Taux d'imposition 2011	2011/16
7	Demande de subvention « Entraide Val Saint-Vitois »	2011/16
8	Dissolution de l'Association foncière de remembrement : délibération du Conseil municipal acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'Association foncière	2011/16